



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-031

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2016

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-05-001 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0021 du 5 juillet 2016 de délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains (6 pages)	Page 3
74-2016-07-05-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0022 du 5 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture (4 pages)	Page 10
74-2016-07-05-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0023 du 5 juillet 2016 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral (3 pages)	Page 15
74-2016-07-05-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0024 du 5 juillet 2016 relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie (2 pages)	Page 19

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-05-001

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0021 du 5 juillet 2016
de délégation de signature à Mme la sous-préfète de
l'arrondissement de Thonon-les-Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Thonon)

Annecy, le 5 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0021

de délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de , Mme Evelyne GUYON, administratrice civile, en qualité de sous- préfète de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0012 du 13 avril 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 08 août 2013 portant nomination de M. David PROUTEAU, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et

locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements

8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

10 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;

11 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
- aux membres des associations de tir sportif,
- à titre de défense,

pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

12 - Délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévue par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

13 - Décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois

14 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, ou pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, ainsi que les décisions ordonnant le retrait du volet de validation du permis de chasser, et les décisions prononçant la levée partielle ou totale de

l'interdiction d'acquérir ou détenir des armes, munitions ou matériels divers, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

15 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

16 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

17 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

18 - Déclarations d'hébergement collectif

19 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

20 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

21 - Délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;

22 - Arrêtés portant modification du permis de conduire ;

23 – Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

24 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

25 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

26 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

27 -Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

28 - Délivrance des certificats de situation administrative ;

29 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

30 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

31 - Récépissés de colporteur ;

32 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;

- 33 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 34 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- 35 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes ;
- 36 - Arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation dans les eaux françaises du lac Léman ;
- 37 - Autorisations de naviguer dans les eaux françaises du lac Léman pour les bateaux à passagers.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires .
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
- 4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 - Création des commissions syndicales ;
- 7 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
- 8 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;
- 9 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
- 11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

12 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

13 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. David PROUTEAU, attaché d'administration d'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
 - aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense,

pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

- délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévus par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;
- décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- délivrance des attestations de situation administrative ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des récépissés de colporteur ;
- délivrance des livrets de circulation ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à M. David PROUTEAU, attaché d'administration d'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- déclarations d'hébergement collectif ;
- autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PROUTEAU, attaché d'administration d'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet et de M. David PROUTEAU, attaché d'administration d'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, à l'effet de signer :

- les ampliations d'arrêté, les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain, les autorisations de transports d'urnes à l'extérieur des frontières, ainsi que le courrier administratif courant et les bordereaux de transmission ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

Article 6 : . Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 juillet 2016, date à laquelle toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, M. David PROUTEAU, Mme Monique ROLLET et Mme Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-05-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0022 du 5 juillet 2016
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire en préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS GLOBAL)

Annecy, le 5 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0022

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décrets nommant M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration, chef des services du cabinet du préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé GERIN et M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Hélène BUVAT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales et à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUYON, délégation est donnée à M. David PROUTEAU, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

- Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT POUZET, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture.

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 3 : Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration, son adjointe.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2, 309 et 723 à hauteur de 3 000 euros, et sur les programmes 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée à Mme Camille DRAVET, attachée d'administration.

Article 5 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget,
- M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 hors titre 2 et 333 action 2,
- Mme Camille DRAVET, attachée d'administration à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- les ordres de recettes rendus exécutoires conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié ;
- tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 juillet 2016, date à laquelle toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
le directeur départemental des finances publiques de la Savoie,
le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,
le directeur départemental des finances publiques du Rhône
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

ANNEXE :
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'Intérieur
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
120	Concours financiers aux départements	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
121	Concours financiers aux régions	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'Intérieur
122 DCD Bénévoles	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'Intérieur
120 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
143	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Innovation des services opérationnels	Ministère de l'Intérieur
165	Council d'Etat et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
169	Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	Ministère de la défense
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
207	Sécurité et éducation maternelles	Ministère de l'Intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère des affaires étrangères
216 (action spéciale)	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
216 (contingents)	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Ministère de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financières	Ministère de l'économie et des finances
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
301	Développement solidaire et migrations	Ministère de l'Intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'Intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'Intérieur
307 (assistance technique FEDER)	Administration territoriale	Ministère de l'Intérieur
309 hors plan de relance	Entretien des bâtiments de l'Etat	Ministère de l'économie et des finances
333	Moyens matériels des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'économie et des finances
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	Ministère de l'Intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impôts locaux versés aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'Intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (inter régional - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'Intérieur
	FEDER plus Europe (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'Intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'Intérieur

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-05-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0023 du 5 juillet 2016
portant délégation de signature pour les périodes de
permanence du corps préfectoral



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annczy, le 5 juillet 2016

Direction des ressources humaines
et du budget

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (permanence)

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0023

portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Hervé GERIN, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile, en qualité de sous préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : MM. Guillaume DOUHERET secrétaire général de la préfecture, Hervé GERIN, directeur du cabinet du préfet, Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1 - Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;

2 - Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ;

4 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;

5 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

6 - Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

7 - Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

8 - Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

9 - Délivrance des passeports ;

10 - Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;

11 - Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;

12 - Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;

- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 5 jours ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions ;

13 - Décisions concernant les personnes visées au titre 1er (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16 - Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics.

Article 2 : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 juillet 2016, date à laquelle toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général,
M. le directeur de cabinet,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon les Bains
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-05-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0024 du 5 juillet 2016
relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps
préfectoral en Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SUPPLEANCE)

Annczy, le 5 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0024

relatif à la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Le secrétaire général de la préfecture assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- le sous-préfet, directeur de cabinet, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du directeur de cabinet,
- la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 2 : La suppléance du secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- le sous-préfet, directeur de cabinet, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du directeur de cabinet,
- la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 3 : La suppléance du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le secrétaire général de la préfecture,
- ou par la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 4 : La suppléance de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département, est assurée par :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ou par la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Article 5 : La suppléance de la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département, est assurée par :

- le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ou par la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 6 : La suppléance du sous-préfet, directeur du cabinet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le secrétaire général de la préfecture,
- ou par le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 juillet 2016, date à laquelle toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture,
le sous-préfet, directeur de cabinet
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois et
la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC